

PROJET DE LOI

*autorisant le Président de la République à ratifier
le traité de commerce signé à Quito le 20 mars
1959 entre la France et l'Equateur.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté, sans modification, le projet
de loi adopté par l'Assemblée Nationale, dont la
teneur suit :*

Article unique.

Le Président de la République est autorisé à
ratifier le traité de commerce entre la France et

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 273, 685 et In-8° 128.

Sénat : 237 (1959-1960) et 32 et 45 (1960-1961).

l'Equateur signé à Quito le 20 mars 1959 et ses annexes, dont les textes sont joints à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 décembre 1960.

Le Président,
Signé : André MERIC.

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 273 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).